

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1246

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

I. – A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« subventions »

insérer le mot :

« publiques ».

II. – En conséquence, à la même première phrase, après le mot :

« affiche »

insérer les mots :

« de manière permanente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.